



LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME, ART. 53.11

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Line Villeneuve, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bécancour, que le Règlement numéro 378 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour, est entré en vigueur le 4^e jour du mois de juillet 2017, date de la signification de l'avis gouvernemental approuvant ledit règlement.

Le Règlement numéro 378 vise à agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Fortierville.

Tout intéressé peut consulter ce règlement au bureau municipal ou au bureau de la MRC de Bécancour situé au 3689-1, boul. Bécancour, Bécancour (secteur Gentilly) sur les heures d'ouverture.

DONNÉ à Bécancour, ce 11^e jour du mois de juillet 2017.

Line Villeneuve
Secrétaire-trésorière adjointe